

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Unité Centrale

**DOSSIER DE DECLARATION
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
NOTICE EXPLICATIVE**

- - - - -

**LILLE – SECTEUR CHAUDE RIVIERE
CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE**

- - - - -

**AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE
LILLE - C.U. MARQUETTE**

Avril 2008

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La présente demande est rédigée au nom de la Communauté urbaine de Lille dont le siège est situé à l'adresse suivante :

Communauté urbaine de Lille
1, rue du Ballon
B.P. 749
59034 Lille Cedex

représentée par Madame la Présidente du Conseil de la Communauté urbaine de Lille, ou, par délégation, le Vice-Président chargé de l'Assainissement et des Eaux Pluviales, sous réserve de modification ou d'empêchement.

La Communauté urbaine de Lille sera gestionnaire des ouvrages décrits ci-après.

2. EMLACEMENT DES TRAVAUX

(voir plan de situation en annexe 1)

Le projet se situe sur l'agglomération d'assainissement de Lille C.U. Marquette.

Plus précisément, le site du projet est localisé dans le parc des Dondaines à Lille, à l'intérieur d'un périmètre défini par le Boulevard Périphérique Est, la rue Chaude Rivière, la zone commerciale d'Euralille et la ligne TGV, qui est souterraine à cet endroit.

Les travaux se dérouleront principalement sur la parcelle 350 TY 0036, d'une superficie de 24 738 m², propriété de la Ville de Lille.

La parcelle 350 TZ 0552, d'une superficie de 6 500 m², propriété de la Communauté urbaine de Lille, accueillera la base vie du futur chantier.

Les parcelles 350 TZ 0551 et 350 TZ 0578, de superficies respectives 2 649 et 5 896 m², propriété de la SAEM Euralille constitueront une emprise pour le stockage provisoire des matériaux.

Une convention d'occupation temporaire des sols pendant la phase travaux a été signée par l'ensemble des parties.

3. TRAVAUX SOUMIS AU REGIME DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

A - Description du projet

La Communauté urbaine de Lille prévoit de construire un stockage d'eaux pluviales d'une capacité de 40000m³ dans le secteur de la ZAC Euralille afin de protéger une partie de l'agglomération lilloise contre les inondations.

Ouvrage de prise, d'amenée et de rejet

Le dispositif de stockage est alimenté depuis un ouvrage de prise implanté sur les collecteurs de la rue Chaude Rivière (Ø 2300 et T210). Le seuil déversant est long de plus de 20 mètres. En pointe, le bassin est susceptible d'être alimenté par un débit de 21 m³/s.

Les eaux pluviales sont ensuite acheminées par un canal d'amenée (cadre 4,20m de largeur, 2m de hauteur) d'une longueur d'environ 190 m.

Le bassin permettra à terme d'assurer une vidange sélective eau claire (dans la canalisation d'eau claire) et eau chargée vers les collecteurs de la rue Chaude Rivière.

Le dalot de restitution des eaux chargées vers la rue Chaude Rivière est implanté au-dessus du canal d'amenée.

Stockage des eaux pluviales

Le bassin est enterré. Il est constitué de deux compartiments cylindriques C1 et C2 de 40 m de diamètre. La capacité de stockage est similaire pour les deux bassins.

Les effluents débouchent dans C1 par l'intermédiaire d'un puits de chute de largeur 4,20 m. Une fois rempli, C1 déverse dans C2 au moyen du canal de surverse de 5 m de large. La chute des effluents dans C2 est amortie par un puits de chute de même largeur que celui de C1.

Bassin C1

Le bassin C1 est équipé d'un dispositif de rinçage du radier.

Ce dispositif est constitué d'augets basculants, qui ont pour but de rincer le radier, découpé en pistes distinctes par des murets séparateurs de 80 cm de largeur, profilés pour ne pas retenir les saletés.

Les augets sont installés à environ 3 m au dessus du radier. Ils déversent leur contenu sur des formes de pente inclinées, qui rejoignent le dessus du radier.

Les pistes ont une largeur d'environ 4 m entre murets et présentent une pente de 2%.

Ce compartiment est en outre équipé d'une fosse de pompage permettant de vidanger les deux compartiments (le compartiment C2 étant relié à C1 par un tunnel de transfert).

Enfin, au-dessus du bassin, se trouvent les locaux techniques dans lesquels sont notamment implantés :

- les installations de ventilation / désodorisation du bassin,
- les armoires électriques et l'automate programmable industriel qui gère le fonctionnement des équipements électromécaniques du bassin

Bassin C2

Le bassin C2 est similaire au bassin C1, en étant plus simple car il comporte beaucoup moins d'équipements (pas de système de rinçage automatique, pas de dispositif de pompage) et n'abrite pas de bâtiments.

Le bassin C2 devrait être rempli assez rarement. De plus le mécanisme de son remplissage, par surverse du bassin C1, devrait limiter le volume de matières en suspension. Il a donc été retenu un nettoyage par lances à eau branchées sur des prises accessibles en fond de bassin.

Les formes de pente prévues assurent l'évacuation de ces eaux de rinçage vers le tunnel de transfert. Ce tunnel de transfert permet l'écoulement gravitaire des eaux lors de la vidange du bassin C2 vers la fosse de pompage située dans le bassin C1.

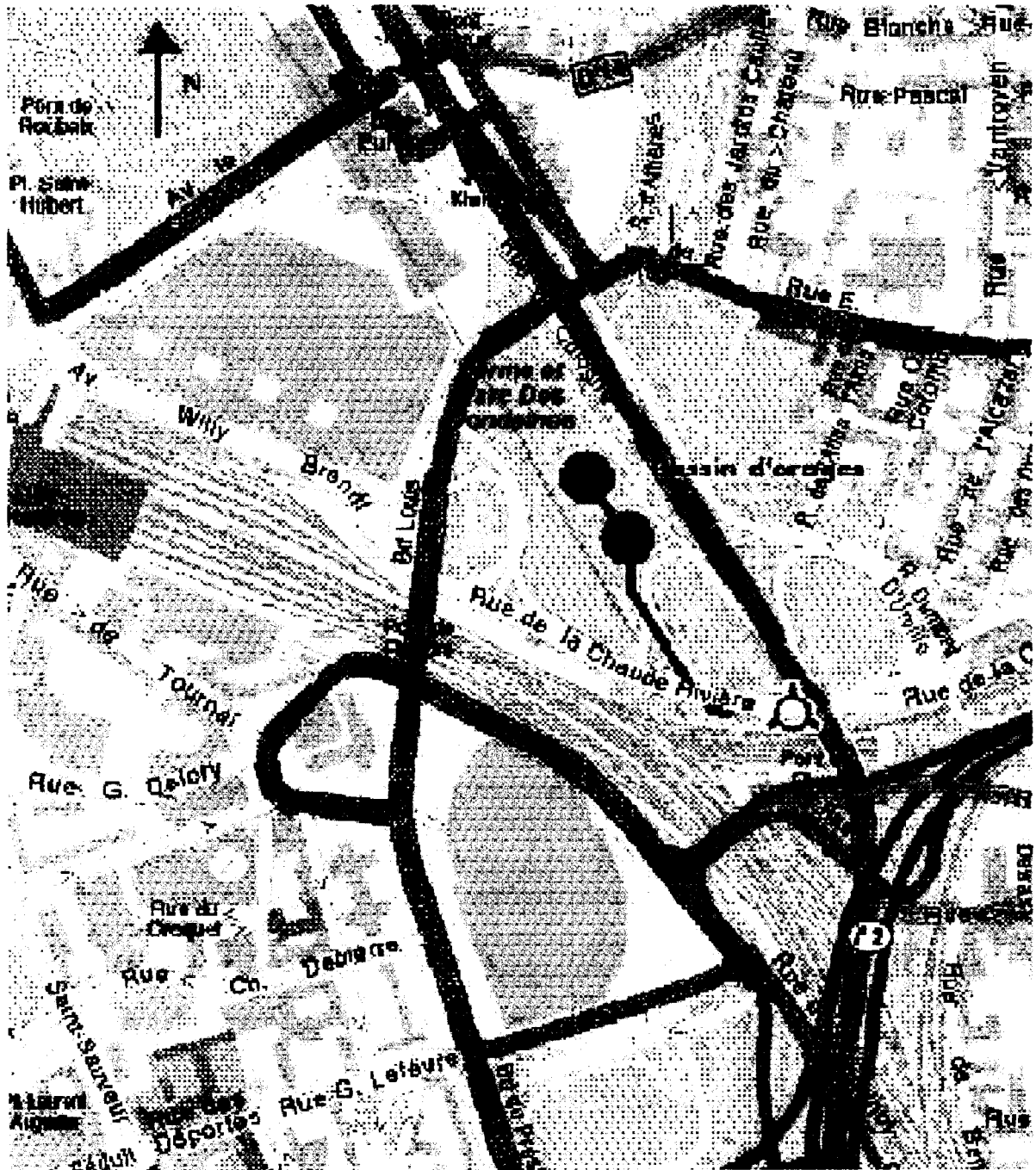
Locaux techniques

Sur la moitié Sud du bassin C1 est prévue une plate forme, accessible par les véhicules de service.

Les locaux techniques nécessaires pour les bassins doivent être enterrés, avec toutefois une façade verticale visible de longueur limitée (10 m environ), en bordure de plate forme.

L'accès normal aux bâtiments, depuis la plate forme, se situant côté Sud, les locaux techniques sont donc implantés dans la moitié Nord de l'emprise du bassin C1.

Les locaux techniques n'accueilleront du personnel qu'en phase d'exploitation. Aucun personnel ne restera de façon permanente sur le site.





PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE SECTEUR CHAUDE RIVIERE A LILLE
COMMUNE DE LILLE

Dossier n° 59-2008-00069

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 22/05/2008, présenté par LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 59-2008-00069 et relatif à : CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE SECTEUR CHAUDE RIVIERE A LILLE ;

donne récépissé à LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

de sa déclaration concernant :

CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE SECTEUR CHAUDE RIVIERE A LILLE

dont la réalisation est prévue sur la commune de LILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
---------	--	-------------	-----------------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de LILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LILLE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, le 10 JUIN 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLES
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas de Calais
Arrondissement Environnement, Affaires fluviales, Urbanisme
Service Police de l'Eau « hors cours d'eau domaniaux »

Lammersart, le

10 JUIN 2008

Nos réf. : 59-2008-00069 – PKN° 504 /SPE59
Vos réf. :
Affaire suivie par :
Gauthier TURCO
Tél. : 03 20 00.50.55 – Fax : 03.20.93.11.20
Courriel : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE
1 rue du Ballon - BP 749

59034 LILLE

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement :
Construction d'un bassin de stockage secteur Chaude Rivière à Lille - Courrier de notification

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22/05/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE SECTEUR CHAUDE RIVIERE A LILLE

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00069.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. :
2 arrêtés de prescriptions
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr